

MAIRIE

Monsieur Pascal MOREAU

9 Rue Huards

27510 PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

Douains, le **22 AOUT 2018**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Thomas CHAMPION

Service : Assainissement

Objet : Entretien des installations d'assainissement non collectif.

SPANC@sna27.fr

Tél : 0 800 877 915

LD 02 32 54 91 68

Fax : 02 32 51 31 04

N/Réf : PL/JFL/OL/JP/BW/TC
n°18-526

Monsieur le Maire,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Seine Normandie Agglomération a mis en place un service d'entretien pour la vidange et/ou le curage des installations d'assainissements individuels.

Ce service est assuré par la société SARL RAOULT « Les Vidanges de la Vallée ».

Les tarifs qui sont proposés ont fait l'objet d'une mise en concurrence sur la base des prix et de la valeur technique des entreprises. Bien que toutes très compétentes techniquement, la SARL RAOULT a su se démarquer avec des prix très avantageux.

COPIE À :

Par conséquent et si vos administrés sont intéressés pour réaliser la vidange et/ou le curage de leurs installations via le prestataire de Seine Normandie Agglomération, vous pouvez leur transmettre les coordonnées du SPANC :

- numéro de téléphone : 02 32 54 91 68
- adresse mail : SPANC@sna27.fr

PIECES-JOINTES :

- o Convention de vidange

Vous pourrez trouver, ci-joint à ce courrier, une convention de vidange, que vous pouvez transmettre à vos administrés en cas de demande. Cette convention doit être remplie, datée et signée par l'usager. Elle devra ensuite être transmise au SPANC par voie postale ou par courriel.

Dès la réception de ce document, le SPANC communiquera les coordonnées de l'usager à la société de vidange afin de convenir d'un RDV d'intervention selon le planning de l'entreprise.

Notre service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Guillaume GRIMM

Vice Président Eau et Assainissement



Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
12, Rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
Téléphone : 02 32 54 91 68
Mail : SPANC@sna27.fr

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN
(VIDANGE/CURAGE) D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Seine Normandie Agglomération

CONVENTION N°.....

Nom :

Commune :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Convention « ENTRETIEN (vidange/curage) »

ENTRE

Seine Normandie Agglomération, située 12, Rue de la Mare à Jouy à DOUAINS (27120).

Représentée par son Président, Monsieur DUCHE, spécialement autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du 7 janvier 2017.

Désignée ci-après par l'appellation « **la collectivité** »,

ET

Nom :, **Prénom** :

Nom de jeune fille :

Né le, à Département.....

ET

Nom :, **Prénom** :

Nom de jeune fille :

Née le, à Département.....

Demeurant au, agissant en qualité de propriétaires (ou représentant légal du propriétaire) de l'immeuble suivant :

Désigné (e) ci-après par l'appellation " **l'usager** ",

ADRESSE DE LA PROPRIETE

Adresse	Commune	Téléphone Téléphone portable courriel

OCCUPANT (si différent du propriétaire)

Nom	Prénom	Téléphone Téléphone portable

IMMEUBLE OU HABITATION SUR LEQUEL PORTE LA CONVENTION

Description de l'immeuble et de l'installation d'assainissement non collectif à entretenir

Nombre de pièces principales (Nombre de chambres et pièces assimilées + 1) :

Accessibilité du terrain pour le camion de vidange :

- ☐ OUI
- ☐ NON

Si non, distance moyenne entre le camion et les ouvrages.....ml

Type de vidange :

- ☐ Vidange programmée
- ☐ Vidange en urgence

Ouvrage à vidanger :

- | | |
|---|--|
| ☐ Fosse septique : volume | ☐ Microstation : volume |
| ☐ Fosse toutes eaux : volume | ☐ Filière compacte : volume |
| ☐ Bac à Graisse : volume | ☐ Poste de relevage : volume |
| ☐ Préfiltre : volume | ☐ Puisard ou Puits perdu : volume ... |

DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet dès sa signature.
Elle est conclue jusqu'à réalisation de la prestation.

MODALITES DE PAIEMENT

Aucun règlement ne sera accepté sur site.

Après la réalisation de la prestation, la collectivité émet un titre de paiement. L'utilisateur devra alors régler la somme directement au Trésor Public à la réception de « l'avis des sommes à payer ».

ENGAGEMENT DES PARTIES

DISPOSITIONS FINANCIÈRES –PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prix suivants seront pratiqués et valables à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à réalisation de la prestation :

	U	Prix redevances TTC perçues auprès des usagers	
Détail des articles figurant au BPU	F : forfait	Intervention programmée TTC	Intervention d'urgence TTC
vidange fosse toutes eaux, fosses septiques, fosses étanches et puisards			
0 à 1 000 L	F	88	99
1 001 à 2 000	F	88	99
2 001 à 3 000	F	92,4	103,4
3 001 à 4 000	F	101,2	112,2
4 001 à 5 000	F	110	121
5 001 à 6 000	F	118,8	129,8
Volume > 6 000 coût du m ³ en sus du forfait 6 000; ou vidange d'un puisard en complément du forfait pour la vidange d'une fosse	m ³	13,75	13,75
vidange bac à graisse			
volume < 200 L	F	27,5	38,5
volume < 500 L	F	36,3	47,3
volume > 500 L	F	46,2	57,2
vidange préfiltre séparé à la fosse			
vidange et nettoyage d'un préfiltre séparé de la fosse ou d'un filtre décolloïdeur	F	27,5	38,5
vidange nettoyage poste relevage	m ³	13,75	13,75
vidange microstation épuration	m ³	30,8	41,8
entretien des filières compactes (nettoyage du massif filtrant)	F	118,8	129,8
entretien des microstations	F	88	99
curage et nettoyage du regard de répartition et de l'ensemble des réseaux y compris test de bon écoulement	ml	2,2	2,2
mise en place tuyaux au-delà de 50 m	ml	1,1	1,1
déplacement sans intervention	F	88	88

Ces prix comprennent :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant
- la fourniture du matériel nécessaire
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage
- l'amenée des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) – art. II-2.1 du CCTP
- le transport et le dépôtage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépôtage et le mode de traitement
- l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange

Suite à l'intervention programmée ou en urgence du prestataire chez le particulier, Seine Normandie Agglomération appellera un titre de recettes à l'utilisateur, basé sur le coût de la prestation faite sur l'installation non collective du particulier selon le barème défini ci-dessus. La facture sera établie sur les bases des indications figurant sur la fiche d'intervention visée par l'utilisateur.

L'utilisateur règlera au Trésor Public sous 20 jours après la réception du Titre de recettes la prestation.

ENGAGEMENT DU PARTICULIER

En signant la présente convention, l'utilisateur s'engage à :

- **laisser accessibles les voies d'accès pour les véhicules d'entretien**
- **les équipements à entretenir devront être visitables et accessibles via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront préalablement dégagés ou rehaussés par l'utilisateur afin de permettre leur entretien par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles, lors du rendez-vous, le prestataire via la collectivité facturera un forfait de déplacement sans intervention.**
- **autoriser, par la présente, le prestataire retenu par la collectivité à procéder aux opérations d'entretien de son installation d'assainissement individuel. Chaque opération d'entretien est confirmée par un entretien téléphonique du prestataire au moins 48 heures avant la date d'intervention.**
- **être présent lors de chaque opération. En cas d'absence au rendez-vous confirmé, la collectivité facturera le forfait de déplacement sans intervention prévu au bordereau des prix.**
- **remettre en eau la totalité des ouvrages après la vidange, à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, ce remplissage, sera réalisé immédiatement après la vidange.**

La présente convention contient 5 pages, elle prend effet dès sa signature et est conclue jusqu'à réalisation de la prestation.

Elle est établie en 2 exemplaires dont un remis au propriétaire, à charge pour lui d'en remettre un exemplaire obligatoirement à son éventuel locataire.

Lu et approuvé L'utilisateur	Lu et approuvé
Nom et prénom :	Monsieur GRIMM Guillaume <i>Vice-Président Eau et Assainissement</i>
Date et signature :	Date et signature :

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
12, Rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
Téléphone : 02 32 54 91 68
Mail : SPANC@sna27.fr

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A
L'ENTRETIEN (VIDANGE/CURAGE) D'UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu les statuts Seine Normandie Agglomération;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de Seine Normandie Agglomération;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'entretien et d'organiser les relations entre l'usager, Seine Normandie Agglomération et le prestataire concernant l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif.

Ce service ne s'applique qu'à des ouvrages desservant des constructions à usage d'habitation ou traitant des effluents domestiques. Il ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle.

L'entretien sera effectué par une entreprise agréée par le préfet (arrêté du 7 septembre 2009).

CHAPITRE II - ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2. ACCES AUX INSTALLATIONS

Conformément à l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, l'usager s'engage à laisser accessibles les voies d'accès pour les véhicules d'entretien. L'ensemble des équipements à entretenir devra être visitable et accessible via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront préalablement dégagés ou rehaussés par l'usager afin de permettre leur entretien par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles, lors du rendez-vous, le prestataire via la collectivité facturera un forfait de déplacement sans intervention.

ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION

L'usager autorise, par la présente, le prestataire retenu par la collectivité à procéder aux opérations d'entretien de son installation d'assainissement individuel. Chaque opération d'entretien est confirmée par un entretien téléphonique du prestataire au moins 48 heures avant la date d'intervention.

La présence de l'usager est obligatoire lors de chaque opération. En cas d'absence au rendez-vous confirmé, la collectivité facturera le forfait de déplacement sans intervention prévu au bordereau des prix.

Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur mais en aucun cas elles n'intégreront le remplacement d'appareil ou de matériaux filtrants.

La remise en eau totale des ouvrages après vidange sera effectuée par le particulier à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, ce remplissage, **sera réalisé immédiatement après la vidange.**

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Toutes les interventions seront à demander directement auprès de Seine Normandie Agglomération, qui les planifiera dans le cadre d'une programmation.

Suite à cette intervention, Seine Normandie Agglomération appellera un titre de recettes à l'usager.

Un document écrit sera remis à l'occupant de l'immeuble, précisant si l'état de fonctionnement et l'entretien de l'installation sont corrects, si des anomalies sont constatées, ainsi que le lieu d'élimination des matières de vidange. Un exemplaire sera remis à l'usager, un autre à la collectivité.

Exclusivement en cas d'urgences, le particulier pourra appeler directement la société SARL RAOULT au numéro suivant :
N° astreinte 24 h /24 – 7 j/ 7 j : 06 23 96 47 85 ou 06 28 70 95 02
SARL RAOULT
Route de Villegats
27120 HECOURT

Suite à cette intervention, Seine Normandie Agglomération appellera un titre de recettes à l'usager.

Si à leur arrivée, l'urgence n'est pas constatée, l'entreprise sera libre de facturer ses tarifs habituels.

ARTICLE 4. ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN

La collectivité et ses prestataires contracteront toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 5. ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention pourra également être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'une ou l'autre des parties dans les cas suivant :

- dans le cas où l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* » devient raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées.
- en cas de départ de l'usager de l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* ». Dans ce cas, l'usager s'engage à informer Seine Normandie Agglomération de la date de son départ un mois avant sa date effective de départ. En cas de location, le propriétaire informe Seine Normandie Agglomération de l'arrivée du prochain occupant.
- En cas de non-respect des termes de la présente convention avant intervention de l'entreprise.

ARTICLE 6. MODIFICATION(S)

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties.

ARTICLE 7. LITIGES

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui naîtrait à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire compétent.

Exclusivement en cas d'urgences, le particulier pourra appeler directement la société SARL RAOULT au numéro suivant :

N° astreinte 24 h /24 – 7 j/ 7 j : 06 23 96 47 85 ou 06 28 70 95 02

SARL RAOULT

Route de Villegats

27120 HECOURT

Suite à cette intervention, Seine Normandie Agglomération appellera un titre de recettes à l'usager.

Si à leur arrivée, l'urgence n'est pas constatée, l'entreprise sera libre de facturer ses tarifs habituels.

ARTICLE 4. ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN

La collectivité et ses prestataires contracteront toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 5. ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention pourra également être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'une ou l'autre des parties dans les cas suivant :

- dans le cas où l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* » devient raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées.
- en cas de départ de l'usager de l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* ». Dans ce cas, l'usager s'engage à informer Seine Normandie Agglomération de la date de son départ un mois avant sa date effective de départ. En cas de location, le propriétaire informe Seine Normandie Agglomération de l'arrivée du prochain occupant.
- En cas de non-respect des termes de la présente convention avant intervention de l'entreprise.

ARTICLE 6. MODIFICATION(S)

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties.

ARTICLE 7. LITIGES

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui naîtrait à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire compétent.

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
12, Rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
Téléphone : 02 32 54 91 68
Mail : SPANC@sna27.fr

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A
L'ENTRETIEN (VIDANGE/CURAGE) D'UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

IMMEUBLE OU HABITATION SUR LEQUEL PORTE LA CONVENTION

Description de l'immeuble et de l'installation d'assainissement non collectif à entretenir

Nombre de pièces principales (Nombre de chambres et pièces assimilées + 1) :

Accessibilité du terrain pour le camion de vidange :

- ☐ OUI
☐ NON

Si non, distance moyenne entre le camion et les ouvrages.....ml

Type de vidange :

- ☐ Vidange programmée
☐ Vidange en urgence

Ouvrage à vidanger :

- | | |
|---|--|
| ☐ Fosse septique : volume | ☐ Microstation : volume |
| ☐ Fosse toutes eaux : volume | ☐ Filière compacte : volume |
| ☐ Bac à Graisse : volume | ☐ Poste de relevage : volume |
| ☐ Préfiltre : volume | ☐ Puisard ou Puits perdu : volume ... |

DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet dès sa signature.
Elle est conclue jusqu'à réalisation de la prestation.

MODALITES DE PAIEMENT

Aucun règlement ne sera accepté sur site.

Après la réalisation de la prestation, la collectivité émet un titre de paiement. L'utilisateur devra alors régler la somme directement au Trésor Public à la réception de « l'avis des sommes à payer ».

Ces prix comprennent :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant
- la fourniture du matériel nécessaire
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage
- l'amenée des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) – art. II-2.1 du CCTP
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement
- l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange

Suite à l'intervention programmée ou en urgence du prestataire chez le particulier, Seine Normandie Agglomération appellera un titre de recettes à l'utilisateur, basé sur le coût de la prestation faite sur l'installation non collective du particulier selon le barème défini ci-dessus. La facture sera établie sur les bases des indications figurant sur la fiche d'intervention visée par l'utilisateur. L'utilisateur réglera au Trésor Public sous 20 jours après la réception du Titre de recettes la prestation.

ENGAGEMENT DU PARTICULIER

En signant la présente convention, l'utilisateur s'engage à :

- laisser accessibles les voies d'accès pour les véhicules d'entretien
- les équipements à entretenir devront être visitables et accessibles via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront préalablement dégagés ou rehaussés par l'utilisateur afin de permettre leur entretien par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles, lors du rendez-vous, le prestataire via la collectivité facturera un forfait de déplacement sans intervention.
- autoriser, par la présente, le prestataire retenu par la collectivité à procéder aux opérations d'entretien de son installation d'assainissement individuel. Chaque opération d'entretien est confirmée par un entretien téléphonique du prestataire au moins 48 heures avant la date d'intervention.
- être présent lors de chaque opération. En cas d'absence au rendez-vous confirmé, la collectivité facturera le forfait de déplacement sans intervention prévu au bordereau des prix.
- remettre en eau la totalité des ouvrages après la vidange, à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, ce remplissage, sera réalisé immédiatement après la vidange.

La présente convention contient 5 pages, elle prend effet dès sa signature et est conclue jusqu'à réalisation de la prestation.

Elle est établie en 2 exemplaires dont un remis au propriétaire, à charge pour lui d'en remettre un exemplaire obligatoirement à son éventuel locataire.

Lu et approuvé L'utilisateur	Lu et approuvé
Nom et prénom : Date et signature :	Monsieur GRIMM Guillaume Vice-Président Eau et Assainissement Date et signature :